

1904 L'EMPOISONNEUSE DE SAINT CLAR

Mme Galtié, l'empoisonneuse de Saint-Clar, a comparu le mercredi 26 octobre, devant la cour d'assises du Gers, siégeant à Auch.

Rachel Dupont est âgée de vingt-cinq ans; son mariage-avec M. Galtié a été célébré le 21 juillet 1898, à Casseneuil (Lot-et-Garonne). Le ménage s'installa à Saint-Clar, au mois de février 1899, le mari ayant été nommé juge de paix dans cette petite ville.

C'était une vie de gêne et de médiocrité qui s'ouvrait devant les deux époux et qui fut acceptée par eux avec des sentiments opposés : M. Galtié se résignait, Mme Galtié tomba immédiatement dans la jalousie et l'envie. Sans doute, le luxe qu'elle voyait autour d'elle, chez les amies qui l'accueillaient, n'était pas très brillant, mais combien supérieur cependant au genre de vie que lui imposaient l'absence de toute fortune personnelle et les 1,800 francs de traitement du magistrat cantonal !...

Et voici ce qui arriva : le 18 décembre 1900, Mme Larrieu, femme d'un capitaine d'infanterie, partant de Saint-Clar pour aller rejoindre son mari ; ses bijoux disparurent, tandis qu'avec l'aide de Mme Galtié elle faisait ses malles. Un commencement d'incendie, évidemment allumé par une main malveillante, avait servi à détourner son attention... L'enquête ouverte par la gendarmerie, avec la coopération de M. Galtié, n'aboutit à aucun résultat. Mais, plus tard, l'instruction relative aux empoisonnements amena la découverte, chez Mme Galtié, d'une partie des bijoux disparus.

En novembre 1901, M. Galtié mourait presque subitement, sans que le médecin qui le soignait, ne comprît rien à sa foudroyante maladie. Personne ne songea d'ailleurs à soupçonner la jeune veuve, que tout le monde, à Saint-Clar, s'empressa au contraire de plaindre et s'ingénia à consoler. On ne remarqua pas qu'elle avait, depuis deux ou trois mois, presse son mari de contracter une assurance sur la vie. On ne sut pas que Mme Galtié avait fait acheter d'assez fortes doses d'arsenic, sous le prétexte de détruire des rats. Enfin, on ne se dit

1904 L'EMPOISONNEUSE DE SAINT CLAR

pas que son dernier repas et les breuvages bus pendant sa courte maladie, M. Galtié les avait pris de la main de sa femme.

Le 11 juin 1903, c'était Mme Catherine Mariol qui décédait à Casseneuve. Mais Mme Mariol, grand'mère de Mme Galtié, était octogénaire et infirme. Sa mort n'avait rien que de naturel. Elle devait, il est vrai, procurer et elle procura, en effet, à Mme Galtié un petit avantage pécuniaire, un millier de francs et une maison valant 3.500 francs. Il n'y avait pas là motif suffisant de soupçonner un crime.

Cependant, si l'on avait su que ce décès avait été précédé d'un projet — irréalisable — de contracter une assurance sur la tête de la vieille femme, de plusieurs achats d'arsenic, la sympathie qui entourait Mme Galtié se serait peut-être muée en méfiance, en soupçons, en accusation. Mais on ignora tout cela.

Il fallut que le frère de Mme Galtié vînt mourir brusquement chez elle, pour que l'on s'aperçût enfin que décidément on trépassait souvent sous son toit. Gaston Dupont arriva à Saint-Clar le 4 août 1903 ; il avait à peine vingt-quatre heures à demeurer près de sa sœur. Le lendemain, après le déjeuner, des vomissements le prennent, très violents. Mme Galtié essaye de le retenir.

Il refuse, regagne à Toulouse le régiment où il faisait ses vingt-huit jours, entre à l'hôpital et se rétablit promptement. Libéré de son service, il revient chez sa sœur, sur son invitation ; le 26 août, il prend un bol de lait, il déjeune ; les nausées reparaissent, et, trois jours plus tard, il meurt !... Le médecin n'y avait vu que du feu.

Alors une dénonciation surgit, et l'on apprend tout d'abord ceci : Mme Galtié avait fait souscrire à son frère une assurance de 50.000 francs sur la vie, en sa faveur à elle, assurance dont, avec sa rente annuelle de 600 fr. elle était incapable de payer les primes, de même que son frère, qui n'avait aucune ressource. Des pharmaciens, des vétérinaires furent interrogés ; ils avouèrent

1904 L'EMPOISONNEUSE DE SAINT CLAR

avoir vendu de l'arsenic à MTM Galtié, non seulement quelques jours avant la mort de son frère, mais aussi avant la mort de son mari, et avant celle de sa grand'-mère...

On exhuma les cadavres : l'analyse révéla qu'ils recelaient de grosses quantités d'acide arsénieux. Survint encore la découverte des bijoux de Mme Larrieu... C'en était assez : Mme Galtié était une voleuse, une empoisonneuse, une incendiaire. C'est sous cette triple accusation qu'elle a comparu devant le jury. Et la contradiction sera acharnée, car elle nie, et les conclusions des experts seront probablement combattues.

Le jury ayant rendu un verdict affirmatif sur les questions de vol et d'empoisonnement, Rachel Galtié devait être condamnée.

Il ne s'agit plus que d'apprécier le degré de sa responsabilité. Or deux médecins la considèrent comme responsable avec atténuation, mais une atténuation si faible qu'elle ne suffirait pas, à leurs yeux, pour justifier son internement dans une maison d'aliénés. Seul le troisième pense qu'elle y pourrait être admise.

En réalité, elle a su ce qu'elle faisait. Elle a calculé tous ses actes. Me Nux devait se placer sur le terrain de l'irresponsabilité, c'est ce qu'il a fait avec habileté.

L'admission des circonstances atténuantes ayant écarté la peine de mort, la cour prononça la peine de vingt années de travaux forcés.